



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/972
S/1999/597
21 mai 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
Points 39, 40 et 84 de l'ordre
du jour
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ
D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES
ISRAËLIENNES AFFECTANT LES
DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE
PALESTINIEN ET DES AUTRES
ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-quatrième année

Lettres identiques datées du 11 mai 1999, adressées au
Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Israël, puissance occupante, poursuit résolument, dans Jérusalem-Est occupée et le reste du territoire palestinien occupé, ses activités illégales qui visent à judaïser la ville et à étendre la colonisation du territoire palestinien par les Israéliens. Hier, 10 mai 1999, le Gouvernement israélien a décrété la fermeture de trois bureaux de la Maison d'Orient à Jérusalem-Est. L'application de cette décision a toutefois été retardée, uniquement parce qu'un groupe d'Israéliens a adressé une pétition à la Cour suprême israélienne qui, en droit international, n'a pas compétence sur Jérusalem occupée.

À cette tentative s'ajoutent de nouvelles mesures, prises également hier par le Gouvernement israélien, pour accroître les ressources financières allouées aux activités de colonisation à Jérusalem. Dans le cadre de cette manoeuvre, dont le but est d'amener encore plus d'Israéliens à s'installer dans Jérusalem occupée, le Gouvernement s'est engagé à verser une somme de 5 000 dollars à tout colon s'installant dans un nouveau quartier de Jérusalem-Est occupée. Ce type de mesures illégales ne se limite pas à Jérusalem : la colonisation se poursuit dans plusieurs secteurs du territoire palestinien occupé, des implantations existantes étant agrandies et d'autres créées.

Ces politiques et mesures constituent, de la part du Gouvernement israélien, de graves atteintes à la quatrième Convention de Genève de 1949, ainsi que des violations flagrantes des nombreuses résolutions du Conseil de

sécurité et de l'Assemblée générale. Elles sapent en outre le fragile processus de paix et visent à empêcher l'instauration d'une paix juste et globale.

En juillet dernier déjà, le Conseil de sécurité avait examiné les mesures illégales prises par Israël concernant Jérusalem et une déclaration du Président avait été publiée (S/PRST/1998/21). Il apparaît clairement toutefois qu'Israël, puissance occupante, ne manifeste que mépris pour cette déclaration, comme pour les positions prises à différentes occasions par le Conseil. Nous estimons que celui-ci doit absolument examiner de nouveau la situation et faire en sorte que le Gouvernement israélien cesse d'appliquer et rapporte toutes les mesures illégales qu'il a prises concernant Jérusalem et le reste du territoire palestinien occupé.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 39, 40 et 84, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Observateur permanent de la Palestine auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Nasser AL-KIDWA
